CARIBI®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
VIP 700 Désodorisant

conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Version 2.0.
Date de sortie 02.06.2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification du produit :

Nom de la substance/du mélange :	**VIP 700 Désodorisant**
Nom EG :	**non applicable**
Nom IUPAC :	**non applicable**
Oui Non:	**non applicable**
N° CAS :	**non applicable**
Numéro d'enregistrement REACH :	**non applicable**

UFI : P3X1-20ES-W007-VFEX

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Types d'utilisations pertinentes identifiés : Désodorisant sec pour pièces.

Aucune autre utilisation n'est prévue.

Utilisations non recommandées : Aucun identifié.

Raisons pour lesquelles son utilisation n'est pas recommandée : Non applicable.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :
CARIBI LTD
Gr. Sophie 1618
11A rue « Birches Rid »
Bulgarie
Tél.: +359 8888 05554
E-mail: office@caribi-fresh.com
Importateur :
VIP Import GmbH
Adresse : Gerlisbergstrasse 31
8303 Bassersdorf
Pays : Suisse
Tél. : +41 079 24 787 55
E-mail: info@vipswitzerland.ch

1.4. Numéro d'urgence

Suisse
Tél. : **145** (disponible 24 heures sur 24, Toxicologue Info Suisse ; pour les appels depuis la Suisse, les informations sont disponibles en allemand, français et italien)

SECTION 2 : DESCRIPTION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Matériaux : Non applicable.

2.1.2 Mélanges

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, H319 ;

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317 ;

Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 3, H412

2.2. Éléments d'étiquette

2.2.1. Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Pictogrammes de danger (CLP)



Mot d'avertissement : Attention

Avertissements de danger
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319 Provoque une grave irritation des yeux
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Recommandations de sécurité
P101 Si des soins médicaux sont nécessaires, ayez avec vous le récipient ou l'étiquette du produit.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient : Éthanol (EG 200-578-6) ; D-limonène (EG 227-813-5) ; Acétate de linalyle (EG 204-116-4) ; EC 915-730-3

2.3. Autres dangers :

PBT/vPvB :

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) car elles ont des propriétés perturbant les fonctions du système endocrinien, ni aucune substance ayant des propriétés perturbant les fonctions du système endocrinien selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Matériaux

Non applicable.

3.2. Mélanges :

3.2.1 Substances dangereuses dans le mélange

Nom chimique	CAS	EO	Numéro d'enregistrement REACH	Contenu (ou surface) en poids %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	SCL/ Facteur M/ CUL

Éthanol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-0066	43 - 46	Liquide inflammable 2, H225 Irritant oculaire 2, H319	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6		35 - 36	Non classé	
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	-	0,9 - 1	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Flam. Liq. 3, H226; Toxicité aquatique chronique 3, H412 ; Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Toxicité asp. 1, H304	M=1 (danger aigu)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	01-2119454789-19-xxxx	0,6 – 0,7	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Irritant oculaire 2, H319	

Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	01-2119489989-04-xxxx	0,5 – 0,6	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (danger chronique)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	01-2119488227-29-xxxx	0,4 – 0,5	Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	01-2120228335-61-xxxx	0,2 – 0,3	Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Sensibilité cutanée 1B, H317	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
Linalol	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42-xxxx	0,2 – 0,3	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Irritant oculaire 2, H319	

La douleur bêta	127-91-3	204-872-5	01-2119519230-54-xxxx	0,1 – 0,2	Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Danger aigu pour le milieu aquatique 1, H400 ; Sens. cutanée 1B, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Flam. Liq. 3, H226; Toxicité asp. 1, H304	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
4-tert-butylcyclohexylacétate	32210-23-4	250-954-9	01-2119976286-24-xxxx	0,1 – 0,2	Sensibilité cutanée 1B, H317	ATE (orale) : 3370 mg/kg
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	01-2120735080-68-xxxx	0,1 – 0,2	Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Toxicité aquatique aiguë 1, H400	M=1 (danger aigu) M=1 (danger chronique)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	01-2119638275-36-xxxx	0,1 – 0,2	Sens. cutanée 1, H317; Irritant cutané 2, H315 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (danger chronique)

Le texte intégral des mentions de danger est donné dans la section 16.

3.2.2 Autres substances dans le mélange
100% de substances non dangereuses.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :	En cas de doute ou d'apparition de symptômes, consulter immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité. Éloigner la personne concernée de la zone d'exposition. Retirer les vêtements contaminés.
Inhaler:	En cas d'inhalation excessive, transporter la personne à l'air libre et la placer dans une position de repos confortable. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau :	Retirer les vêtements contaminés. (Remarque : laver avant de les remettre.) Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et, si possible, du savon.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux à grande eau (15 minutes) Gardez les paupières grandes ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les si possible. Consultez immédiatement un médecin si vous remarquez des signes de lésions tissulaires ou une irritation persistante.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la victime est consciente). Donner un verre de lait ou d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible.

4.3 Indication de soins médicaux immédiats ou de traitement spécial nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2),

Mousse résistante à l'alcool,

Poudre chimique inerte.

Agents extincteurs inappropriés : N'utilisez pas de jet d'eau puissant car cela pourrait propager la flamme.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées toxiques de dioxyde de carbone et de monoxyde de carbone sont produites.

Évitez d'inhaler la poussière ou la vapeur.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

SECTION 6. MESURES DE LIBÉRATION D'URGENCE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Mesures générales :	Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toute source d'inflammation. Isoler la zone du feu si possible sans risque inutile. Éviter tout risque d'électricité statique.

6.1.1 Pour le personnel non urgentiste

Non requis dans des conditions de fonctionnement normales.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Interdire les flammes nues, les étincelles et le tabagisme. Ne pas respirer les vapeurs ni les aérosols. Éliminer les produits incompatibles. Évacuer immédiatement la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

N'essayez pas d'entreprendre une action sans équipement de protection approprié.

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ».

Mesures d'urgence :

Aérer la pièce. Éliminer toutes les sources d'inflammation, si cela est possible sans danger.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, de la terre sèche, de l'argile absorbante).

Évitez d'utiliser des matériaux incompatibles lors du nettoyage.

N'utilisez pas d'outils ou d'appareils pouvant produire des étincelles.

Placer les déchets collectés dans un récipient hermétiquement fermé et clairement étiqueté.

Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un opérateur agréé conformément à la législation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition et protection individuelle ».

Pour plus d'informations, voir la section 13.

SECTION 7 : FONCTIONNEMENT ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour un travail en toute sécurité

Risques supplémentaires lors de la manipulation :	
Précautions pour un travail en toute sécurité :	Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Mesures techniques :	Assurer une ventilation adéquate. Pour éviter l'électricité statique, des procédures de mise à la terre appropriées doivent être utilisées.
Conditions de stockage :	Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.
Zone de stockage :	Conserver à l'abri de la chaleur et des étincelles. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Règles particulières d'emballage :	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisations finales spécifiques Désodorisant.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle :

Suisse

Valeurs limites pour le lieu de travail (concentration maximale sur le lieu de travail – MAK) conformément à l'art. 50 al. 3 de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV).

Nom de la substance	Numéro CAS	Ceux	VLEP (8 à TWA)	Exposition à court terme - STEL

Éthanol	64-17-5	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	500 ppm 960 mg/m³	1000 ppm 1920 mg/m³
diéthylphtalate	84-66-2	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	5 mg/m³	Il n'y a pas
d-Simonen (r)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	7 ppm 40 mg/m³	14 ppm 80 mg/m³
La douleur bêta	127-91-3	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	20 ppm 112 mg/m³	40 ppm 224 mg/m³

DNEL (pour les salariés) :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**EO et**	**Exposition longue**	**Stress à court terme**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	380 mg/m³, inhalation, effets systémiques	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	10,56 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 15 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	2,75 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 2,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 236,2 µg/cm², cutané, effets locaux	236,2 µg/cm², cutané, effets locaux
Le produit de	54464-57-	915-730-3	30 mg/m³, inhalation,	

réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	2		effets systémiques ; 28,7 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 648 µg/cm^2, cutané, effets locaux	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	13,5 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 36,7 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	16,1 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 4,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 2030 µg/cm^2, cutané, effets locaux	
Linalol	78-70-6	201-134-4	24,58 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 3,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 3 mg/cm^2, cutané,	3 mg/cm^2, cutané, effets locaux

			effets locaux	
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-pentényl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	10,48 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 2,97 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 652,8 µg/cm^2, cutané, effets locaux	
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	5,37 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 13,93 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 885 µg/cm^2, cutané, effets locaux	885 µg/cm^2, cutané, effets locaux

DNEL (pour les consommateurs) :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**EO et**	**Exposition longue**	**Stress à court terme**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	114 mg/m³, inhalation, effets systémiques	
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	2,6 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 7,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,75 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	

acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	0,68 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,25 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 236,2 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 0,2 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	236,2 µg/cm^2, cutané, effets locaux
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	9 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 17,2 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 380 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 3 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	4 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 22 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 2,3 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Méthylcédryléther	167874-	267-510-5	4,7 mg/m³,	

	81-1		inhalation, effets systémiques ; 2,7 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 1220 µg/cm^2, cutané, effets locaux 2,7 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Linalol	78-70-6	201-134-4	4,33 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,25 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 1,5 mg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 2,49 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	1,5 mg/cm^2, cutané, effets locaux
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	3,1 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,78 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 391,68 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 1,78 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	0,94 mg/m³,	442,5 µg/cm^2,

			inhalation, effets systémiques ; 6,96 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 442,5 µg/cm^2, cutané, effets locaux 0,54 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	cutané, effets locaux

PNEC :

Nom de la substance	**Numéro CAS**	**Oui Non.**	**Valeurs PNEC**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	0,96 mg/l – eau douce; 0,79 mg/l – eau salée ; 2,75 mg/l – rejets périodiques ; 580 mg/L – boues activées; 3,6 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 2,9 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,63 mg/kg de poids sec de sol
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	12 µg/L – eau douce; 1,2 µg/L – eau salée; 120 µg/l – rejets intermittents ; 2000 µg/L – boues activées ; 137 µg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 13,7 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 137 µg/kg de poids sec du sol
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	0,011 mg/l – eau douce; 0,001 mg/l – eau salée; 1 mg/L – boues activées; 0,609 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ;

			0,061 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,115 mg/kg de poids sec de sol
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	25 µg/L – eau douce; 2,5 µg/L – eau salée; 10 µg/L – boues activées ; 3,73 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,75 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 2,7 mg/kg de poids sec de sol
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	6,8 µg/L – eau douce; 0,44 µg/L – eau salée; 1 mg/L – boues activées; 2 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,394 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 1,5 mg/kg de poids sec de sol
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	0,43 µg/L – eau douce; 0,043 µg/L – eau salée; 1000 mg/L – boues activées; 1,29 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,129 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,257 mg/kg de poids sec de sol
Linalol	78-70-6	201-134-4	0,2 mg/l – eau douce; 0,02 mg/l – eau salée; 2 mg/L – rejets périodiques ; 10 mg/L – boues activées ; 2,22 mg/kg de poids sec de sédiment (eau

			douce) ; 0,222 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée)
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	0,15 µg/L – eau douce; 0,015 µg/L – eau salée; 4,1 mg/l – boues activées ; 0,177 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,018 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,306 mg/kg de poids sec de sol
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	0,001 mg/l – eau douce; 0 mg/L – eau salée; 0,004 mg/l – rejets périodiques ; 10 mg/L – boues activées ; 0,163 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,016 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 1 786 mg/kg de poids sec de sol

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques appropriées :

L'utilisation de moyens techniques appropriés prime toujours sur les équipements de protection individuelle. Assurez une bonne ventilation du lieu de travail et utilisez des hottes aspirantes efficaces.

Mise à disposition d'une douche pour le lavage d'urgence du visage et des yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

A) PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection (EN 166).

B) PROTECTION DE LA PEAU

- PROTECTION DES MAINS

Porter des gants adaptés. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. En cas de contact prolongé, des gants en caoutchouc butyle conviennent ; épaisseur du matériau recommandée : ≥ 0,7 mm et résistance minimale > 480 minutes (EN 374).

- AUTRE

Portez des vêtements de travail à manches longues. Lavez-vous à l'eau et au savon après avoir retiré vos vêtements de travail. Lavez vos vêtements de travail avant de les remettre.

C) PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis pour une utilisation normale.

D) RISQUES THERMIQUES

Lorsqu'il est chauffé au-dessus de la température d'inflammation (environ 13°C pour l'éthanol), des vapeurs inflammables sont libérées qui peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Lors de la combustion, des produits de décomposition nocifs et toxiques sont libérés, principalement du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).

Le contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou des flammes nues peut provoquer un incendie ou une explosion.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale
Afin de garantir le respect des normes environnementales, les émissions provenant des processus de production, y compris celles causées par les équipements de ventilation, doivent être surveillées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de la matière :	liquide facilement mobile
Couleur:	incolore
Odeur:	fonctionnalité
Point de fusion/congélation à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible

Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite d'explosion inférieure/supérieure :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Valeur du pH (à 20 °C, solution avec de l'eau) :	6-7
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible
Solubilité à 25°C :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	Non applicable
Pression de vapeur à 25°C :	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible
Propriétés des particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Le mélange n'est pas classé comme dangereux physiquement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

9.2.2. Fonctionnalités de sécurité supplémentaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, ce produit n'est pas réactif. Il contient des substances hautement inflammables susceptibles de réagir avec des agents oxydants ou de former des vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue. Le contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases peut entraîner des réactions dégageant de la chaleur ou des produits gazeux. Des vapeurs toxiques et irritantes peuvent être libérées lors de la combustion.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, les flammes, les étincelles et toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases.

10.5 Matériaux incompatibles

Apprêts puissants. Agents oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer du dioxyde de carbone (CO_2) et du monoxyde de carbone (CO).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme toxique aigu selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations sur la toxicité aiguë des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Valeur DL50/LC50
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DL50 orale 10470 mg/kg KG ; DL50 cutanée 15 800 mg/kg de poids corporel ; CL50 Inhalation 50 000 mg/m³
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	DL50 orale 5 591 mg/kg KG ; DL50 cutanée 11 181 mg/kg de poids corporel ; CL50 par inhalation 6,640 mg/m³
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	DL50 orale > 9000 mg/kg KG (BASF AG 1969), Ratte; DL50 cutanée > 5 000 mg/kg KG (Moreno 1972), Kaninchen
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	DL50 orale (OCDE TG 401) > 5000 mg/kg de poids corporel ; DL50 cutanée (OCDE TG 402) > 5 000 mg/kg de poids corporel ; CL50-Inhalation > 22,360 mg/m³
1,3,4,6,7,8-hexahydro-	1222-05-5	214-946-9	DL50 orale (OCDE TG 423) > 3000

4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)			mg/kg de poids corporel ; DL50 cutanée (OCDE TG 402) > 3250 mg/kg de poids corporel ; CL50 inhalation, 4 heures > 5,04 mg/l (OCDE TG 403)
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	DL50 orale (OCDE TG 401) > 5000 mg/kg de poids corporel ; DL50 cutanée (OCDE TG 402) > 5 000 mg/kg de poids corporel ; CL50 Inhalation > 13 000 mg/m³
Linalol	78-70-6	201-134-4	DL50 orale 2 200 mg/kg KG ; DL50 cutanée 5 610 mg/kg de poids corporel ; CL50-Inhalation > 3 200 mg/m³
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	DL50 orale > 2000 mg/kg de poids corporel, OCDE TG 423 ; DL50 cutanée > 5000 mg/kg de poids corporel ; CL50-Inhalation > 26 000 mg/m³
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	DL50 orale 5000 mg/kg de poids corporel (Moreno, 1975) ; DL50 cutanée 5000 mg/kg de poids corporel (Moreno, 1975)

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles sur la classification des composants du mélange, celui-ci n'est pas classé comme corrosif/irritant pour la peau conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données sur la corrosivité/irritation cutanée des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	L'éthanol ne provoque pas d'irritation cutanée après quatre heures d'exposition. Chez l'homme, des applications répétées jusqu'à 12 jours ne posent pas de problème, mais une irritation apparaît après cette période. Chez les animaux exposés pendant 24 heures, les résultats étaient mitigés : certains animaux n'ont présenté aucune irritation, tandis que d'autres ont présenté une irritation légère à modérée.
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Les données issues de tests d'irritation cutanée et oculaire in vivo indiquent qu'aucune classification n'est requise.
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Voyages (OCDE 404) (BASF AG 1969)
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-	54464-57-2	915-730-3	Voyager (OCDE TG 439)

naphtyl)éthan-1-one.			
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	Non irritant (OCDE TG 439)
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	Non irritant (OCDE TG 404)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Voyager (OCDE 404)
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	Non irritant (OCDE 404)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Voyager (OCDE TG 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme irritant pour les yeux, Cat. 2, H319 conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations sur les effets corrosifs/irritations oculaires des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Classé comme irritant pour les yeux. 2, H319
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Les données issues de tests d'irritation cutanée et oculaire in vivo indiquent qu'aucune classification n'est requise.

acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Voyager (OCDE 405) (BASF AG 1969) (Troy 1977) (Quest 1983)
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	Non irritant (QSAR)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	Non irritant (OCDE 437)
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	Non irritant (OCDE 438)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Voyager (OCDE 405)
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	Non irritant (OCDE 437)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Non irritant (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme sensibilisant cutané, Cat. 1, H317 selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données de sensibilisation cutanée pour les ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Ce n'est pas une substance sensibilisante. (Descotes, J., 1988, J Toxicol - Cut & Ocular Toxicol 7:263-272 et LLNA)
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Ce n'est pas une substance sensibilisante. (Klecak et al. (J Soc Cosmet Chem 28 : 53-64, 1977) et LLNA)
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Sensibilisant (OCDE 429)
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	Sensibilisant (OCDE 429)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-	1222-05-5	214-946-9	Substance non sensibilisante (OCDE 406)

gamma-2-benzopyrane (hhcb)			
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	Sensibilisant (OCDE 429)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Sensibilisant (OCDE 429)
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	Sensibilisant (OCDE 429)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Sensibilisation (Betts (2006), Belsito (2007), Roberts et al. (2015)

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR
Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme mutagène pour les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

STO (toxicité spécifique pour certains organes) – exposition unique
Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes après une exposition unique.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée
Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée.

Danger en cas d'inhalation
Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme dangereux par inhalation selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

11.2.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 3, H412 selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Informations sur les propriétés écotoxicologiques des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Valeurs de toxicité aiguë et chronique
Éthanol	64-17-5	200-578-6	CL50 – 11,2 – 15,3 g/l, Poisson; CE50 – 454 – 5012 mg/l,crustacés; NOEC – 9,6 mg/l, crustacés; CE50 – 275 - 5967 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 11,5 – 1580 mg/l,algues
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	CL50 – 12 – 29 mg/l, Poisson; NOEC – 1,9 – 10 mg/l, poisson ; CE50 – 90 mg/l,crustacés; NOEC – 13 - 43 mg/l, crustacés; CE50 – 23 - 45 mg/l,algues
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	CL50 – 11 mg/l, Poisson; CE50 – 59 mg/l,crustacés;

			CE50 – 68 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 3,09 mg/l,algues
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	CL50 – 1,3 mg/l, Poisson; NOEC/EC10 – 0,16 – 0,39 mg/l, poisson ; CE50 – 1,38 mg/l,crustacés; NOEC EC10 – 0,032 – 0,89 mg/l, crustacés ; CE50 – 0,672 – 2,6 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 0,105 – 2,6 mg/l,algues
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	CL50 – 0,95 mg/l, poisson, 96 heures (Yamauchi et al. 2008) ; NOEC/EC10 – 0,068 mg/l, Ribeye-Steak, 36 jours (OCDE TG210, Croudace 1997) ; CE50 – 0,194 mg/l,Crustacés, 48 heures (OCDE TG202, Chen et al. 2015) ; NOEC/EC10 – 0,111 mg/l, crustacés, 21 jours (OCDE TG211, Wüthrich 1996a) ; CE50 – > 0,854 mg/l,Algues, 72 heures (OCDE TG201, Van Dijk 1997) ; NOEC/EC10 – 0,201 mg/l,Algues, 72 heures (OCDE TG201, Van Dijk 1997)
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	CL50 – 0,43 mg/l, poisson, 96 heures (OCDE 203) ; CE50 – 0,48 mg/l,Crustacés, 48 heures (OCDE 202) ; CE50 – >1,8 mg/l,Algues, 72 heures,

			(OCDE 201) ; CE10 – 0,7 mg/l,Algues, 72 heures, (OCDE 201) ; NOEC – 0,51 mg/l,Algues, 72 heures, (OCDE 201)
Linalol	78-70-6	201-134-4	CL50 – 27,8 – 32 mg/l, Poisson; CE50 – 20 - 59 mg/l,crustacés; CE50 – 156,7 mg/l,algues
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténynl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténynl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	CL50 – > 1,9 mg/l, poisson, 96 heures, (OCDE 203) ; CE50 –0,15 mg/l,Crustacés, 48 heures, (OCDE 202) ; CE50 – 1,8 mg/l,Algues, 72 heures, (OCDE 201) ; NOEC/EC10 – 0,19 mg/l,Algues, (OCDE 201)
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	CL50 – > 0,95 mg/l, Riboflavine (méthode C.1 de l'UE) ; CE50 – 0,357 mg/l,Crustacés (OCDE 202) ; NOEC – 0,045 mg/l, crustacés (OCDE 211) ; CE50 – 0,61 mg/l,Algues (OCDE 201) ; CE10 – 0,19, algues (OCDE 201)

12.2 Durabilité et dégradabilité

Informations sur la persistance/dégradabilité des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Données
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Facilement dégradable, > 60 % de dégradation en 5 jours

diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Facilement dégradable
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Facilement dégradable
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	La substance n'est pas facilement dégradable. Essai de simulation en eau de rivière selon la ligne directrice 314 de l'OCDE : La demi-vie (DT_{50}) est inférieure à 1 jour à 20 °C et inférieure à 1,9 jour à 12 °C ; Essai de simulation dans les sédiments fluviaux selon la ligne directrice 308 de l'OCDE : DT_{50} est de 9,5 jours à 22 °C et de 17,4 jours à 12 °C ; Essai de simulation de sol selon la ligne directrice 307 de l'OCDE : DT_{50} est de 6 jours à 22 °C et de 11 jours à 12 °C.
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	La substance n'est pas facilement biodégradable. (EPI) Suite v4.119 (EPA, 2011) BIOWIN, OCDE TG 301B, OCDE TG 301B, 307, 308, 309)
Méthylcédryléther	167874-81-1	267-510-5	Dégradable rapidement – 60 % après 28 jours ; (OCDE 301D)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Facilement dégradable
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	Pas facilement dégradable 42 % de dégradation après 28 jours (OCDE 301F)

penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde			
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Dégradable rapidement – 91 % après 28 jours ; (OCDE 301F)

12.3 Capacité de bioaccumulation

Données sur la capacité de bioaccumulation des ingrédients :

Nom de la substance	Numéro CAS	N° CE	Données
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Faible potentiel de bioaccumulation – log Kow 3
diéthylphtalate	84-66-2	201-550-6	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 13,1 l/kg de poids frais
acétate de linalyle	115-95-7	204-116-4	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 174 l/kg poids frais
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one.	54464-57-2	915-730-3	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 391 OCDE TG 305
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyrane (hhcb)	1222-05-5	214-946-9	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 1293 – 1584 l/kg de poids frais
Méthylcédryléther	167874-	267-510-5	Répond aux critères de

	81-1		bioaccumulation (B) ou de très bioaccumulation (vB) – FBC 1510 – 4320 L/kg (QSAR)
Linalol	78-70-6	201-134-4	Faible potentiel de bioaccumulation – log Kow < 3
Produit de réaction du 1-méthyl-3-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 1-méthyl-4-(4-méthyl-3-penténYl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	52475-86-2/ 52474-60-9	915-712-5	Faible potentiel de bioaccumulation – 8 – 1041 L/kg
Hexylsalicylate	6259-76-3	228-408-6	Faible potentiel de bioaccumulation – BCF 98,17 – 98,27 l/kg (QSAR)

12.4. Transportabilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

SECTION 13 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes de traitement des déchets:

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri de l'opérateur autorisé.

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages:

Éliminez-le en toute sécurité conformément aux exigences de la législation applicable comme suit :

- Ordonnance sur les déchets techniques (TAV),
- Ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA) et
- L'ordonnance de l'Office fédéral de l'énergie, de l'environnement et du climat (UVEK) sur les registres des transports de déchets (LVerfG).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro de liste ONU ou numéro d'identification
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2. La désignation exacte de l'envoi sur la liste de l'ONU
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.3. Classes de danger pour le transport.
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.4. Groupe d'emballage
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.5. Risques environnementaux
Non classé comme marchandise dangereuse.

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs
Aucune information disponible.

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'Organisation maritime internationale
Non applicable.

ARTICLE 15 : LÉGISLATION

15.1. Réglementations/lois en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiquement applicables à la substance ou au mélange

Suisse

- Ordonnance sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (ChemV) ;
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ChemRRV) ;
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV) ;
- Ordonnance sur les accidents majeurs (StVO) ;
- Ordonnance sur le contrôle de la pollution atmosphérique (VOAPC) ;
- Ordonnance sur les déchets techniques (TOW) ;
- Ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA) ;
- L'ordonnance de l'Office fédéral de l'énergie, de l'environnement et du climat (UVEK) sur les registres des transports de déchets (LVerfG).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit ou les substances qu'il contient.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Rédactions et modifications de la fiche de données de sécurité

Version 1.0

Version 2.0 – 02.06.2025 – Version en langue bulgare conformément aux exigences du règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Abréviations	**Description des abréviations utilisées**
CAS	Bureau de l'index des produits chimiques
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction (substance)
DNEL	Dose/concentration atteinte sans effet
EC10	Concentration efficace 10%
CE50	Concentration efficace 50%
UIPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
DL50/CL50	Dose/concentration létale 50 %

MAMAN	Concentration maximale pour l'environnement de travail
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	concentration inactive suspectée
POUR ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
EO	Communauté européenne
ZZVVHVS	Loi sur la protection contre les effets nocifs des substances et mélanges chimiques
ET	Les Nations Unies
STOO	toxicité spécifique pour certains organes

Principales références et sources de données dans la littérature

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- https://ilv.ifa.dguv.de/stoffe

Classification et procédures de classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	**Procédure de classification**
Irritation oculaire grave Cat. 2, H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317	Avis d'expert
Dangereux pour le milieu aquatique –	Méthode de calcul

danger chronique, catégorie 3, H412

Liste des mentions de danger et/ou recommandations de sécurité pertinentes. (Code et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils sur la formation appropriée des travailleurs pour protéger la santé humaine et l'environnement

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants forts.

Les informations contenues dans l'ILB proviennent de sources actuelles et fiables.

Toutefois, les données sont fournies sans aucune garantie expresse ou implicite quant à leur exactitude ou leur précision.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions de sécurité pour l'utilisation de ce produit et d'assumer la responsabilité de toute perte, blessure, dommage ou dépense résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.